CE - DP
ELECTIONS PROFESSIONNELLES
JEUDI 26 MARS 2009
F.G.A.A.C.

JE VOTE FGAAC CFDT !

Le 18 Mars 2009

H·S·C·T

HSCT
Habilitation - Danger !

Chacun sait que les instances H.S.C.T. sont celles que préfèrent les cheminots.

Les instances HSCT représentent un sérieux rempart au dumping social .

- *En local, les membres des CHSCT ont, entre autres, le pouvoir de faire cesser toute action de travail jugée dangereuse pour les salariés grâce au DROIT d'ALERTE.*
- *En national, la FGAAC a toujours eu à cœur de traiter en profondeur des sujets récurrents touchant, d'une part à la prévention des risques d'accidents et d'autre part à la façon de réparer les conséquences néfastes qui peuvent en découler pour les agents .*

IL FAUT LE SAVOIR :

Le nombre de représentants dépend du résultat des urnes lors de VOS votes CE et DP TITULAIRES!

Voter FGAAC/CFDT le 26 mars c'est renforcer la présence de représentants des conducteurs dans les CHSCT pour défendre :

- *Les montages réglementaires des grilles de roulement,*
- *Le contenu des journées de travail,*
- *La qualité des conditions de couchage et de restauration,*
- *L'amélioration des cabines de conduite,*
- *L'application des mêmes règles pour tous les ADC*
- *...*

VOLET HSCT DE LA REFORME DES RETRAITES

Un Agent de Conduite n'obtenait pas la totalité de ses bonifications traction...pour des raisons d'ordre médical .

LA FGAAC A OBTENU !

Désormais, chaque année de conduite au-delà de la quinzième lui donne le bénéfice d'une année supplémentaire par rapport au calcul normal des bonifications par :

La suppression de la neutralisation de tout ou partie des TROIS premières années de conduite.

Fédération Générale Autonome des Agents de Conduite 20, rue Lucien Sampaix. 75010 Paris
e-mail : federation@fgaac.org site :www.fgaac.org

INAPTITUDE MEDICALE d'un ADC

Un Agent de Conduite utilisé dans un emploi sédentaire suite à une inaptitude médicale se voyait appliqué injustement une prime bien en deçà de sa PMJR.

LA FGAAC A OBTENU !

Désormais, c'est une augmentation de 25 à 30% de la prime versée à un ADC utilisé dans un emploi sédentaire qui est inscrite à la réglementation (TT 009 article 23.2.) un coefficient de 360 s'appliquera dans ce cas. De nombreux rappels ont été versés allant jusqu'à 400 € !

MEILLEURE PRISE EN CHARGE DES TRAUMATISMES

Jusqu'à présent, les ADC victimes d'un accident de personne étaient doublement pénalisés. D'une part par un préjudice moral, d'autre part par une perte pécuniaire vécue comme une véritable injustice par ceux qui étaient victime d'une situation qu'ils n'ont pas choisie.

LA FGAAC A OBTENU !

Désormais, depuis le 1er janvier 2009 (effet rétroactif au 1er novembre 2008), en lieu et place d'un décompte en N/8ème d'heure de la journée de service effectuée jusqu'à l'accident, *c'est la TOTALITE du service prévu qui est pris en compte !* **Inscrite au règlement (TT009),article 22.3 cette disposition propre à notre métier ne laisse plus place à une quelconque interprétation de décompte.**

RECONNAISSANCE A L'EXPOSITION AMIANTE

Chacun sait que ce fléau latent risque de nous atteindre un jour ou l'autre à une échéance que personne ne peut déterminer à coup sûr. L'incubation étant de 16 à 20 ans, les calculs sont donc faciles à faire !!! Chacun sait que nos locomotives contiennent de l'amiante sous diverses formes et même l'entreprise ne le nie pas !

La FGAAC accompagne et appuie des ADC touchés par cette maladie. La reconnaissance pour notre corporation doit enfin être reconnue … En choisissant la FGAAC/CFDT le 26 mars vous nous donnerez plus de poids !

HABILITATIONS PHYSIQUES X UN MAUVAIS COUP POUR LES ADC !!!!

En juin 2006, une coalition de médecins et d'un syndicat qui se dit de « solidaire » dépose un recours en Conseil d'Etat supprimant l'obligation faite à un médecin du travail « spécialisé à notre métier » de prononcer notre habilitation.

La FGAAC s'est adressée par courrier au ministre des transports pour marquer son opposition à cette demande. Rien n'y a fait! Une médecine d'expertise va naître !!! Demain, les habilitations risquent de se faire au coin de la rue par un médecin n'ayant aucune expérience de notre métier.

La FGAAC mettra tout en œuvre afin que les visites d'aptitude se fassent au sein de l'entreprise, pour que des descentes de machine ne soient pas prononcées sans réelles approches métier.

Le 26 mars 2009 vous penserez à ces quelques lignes qui fixeront votre avenir !